

25 juillet 1741

Pierre Rousseau, mary d'Élisabeth Morissonnau, maréchal La Billette Corme-Écluse, a vendu à Pierre Papin, fournisseur du four banal Semussac, 3 terres pour un total d'environ 85 carreaux sur Semussac.

Aujourd'huy vingt cinq du mois de juillet mil sept cent quarante un apres midy pardevant le notaire royal en Saintonge soussigné et en presence des tesmoins sy bas nommés a comparu pierre rousseau marechal demeurant au lieu de La Billette paroisse de Corme ecluze agissant tant en son nom que comme mary de Elizabeth Morissonnau lequel de sa bonne et libre vollonté a vendu et vend par ces presentes purement et simplement a perpetuité et a jamais avec promesse de garantie a pierre papin fournisseur du four banal de semussac y demeurant a se present stipullant et acceptant pour luy et les siens savoir est une pièce de vigne située au fief des reaux paroisse de Semussac tenue a *agrière* de la seigneurie de *la Touche* contenant environ quinze *carraux* confrontant d'un costé et d'un bout aux terres de pierre Savinau d'autre coste a la terre des heritiers de la nommée groux d'autre costé a la vigne

agrière : rente due au seigneur.
La Touche : ancien nom du château de Didonne.
1 *carreau* = 40 m²

de Jean Cuveau, plus deux petites pièces de terre autrefois en vigne situées au fief du goret paroisse dudit Semussac a *agrière* de Chenaumoine contenant la première environ quarante carreaux confrontant d'un costé a la terre de pierre herval d'autre coste a d'un bout a la vigne de la veuve tessié d'autre bout a celle des héritiers de la ditte groux, et l'autre piece contient environ trante carreaux confrontant d'un costé a la vigne de Jacques papet d'autre costé a celle de pierre Lagarde d'un bout a la terre de pierre pelletand fosse de la terre vandue entredeux et d'autre bout a la veuve de françois conte des quelles trois pieces de vigne et terre ledit rousseau vandeur s'en est des a present demis devestu et desaisy pour et en faveur dudit papin acquereur avec consantement qu'il en jouisse face et dispoze a l'avenir a son plaisir et vollonté comme de ses autres biens Cette vante faite pour et moyennant le prix et somme de quarante livres laquelle ledit papin a promis doit et sera tenu baillér et payer audit Rousseau

dans d'aujourd'huy datte des presantes en un an
prochain venant aveq l'nteret a raison
du denier vingt et tout convenu que le vandeur
aura la moitié de la vandange de la presente
annee tout ce que dessus les parties le l'ont
ainsy voullu -- obligent -- renonsant --
jugés et condamnés -- fait et passe au bourg de
Semussac maison du sieur autant marchand
en presence de m^e Jean Labbé juge de Didonne
demeurant au bourg de meschers et Estienne benestau
laboureur demeurant audit Semussac lesdits papin et
benestau ont déclaré ne savoir signé de ce
enquis, et ----illé savoir ce qu'ils -dela
seigneurie de la Touche trante livres a ce qui
est de Chesnaumoine dix livres, ainsy signé
au registre par rousseau Labbé et de moy
dit notaire soussigné controllé a Cozes le premier
aoust 1742 par bargignac qui a reçu six
sols et renvoyé pour le centiesme a Royan

extrait du registre
remis pour faire
insinuer

Notaire
Possant
Royal



25 7 1767

Aujourd'hui Vingt Cinq du mois de Juillet
Mil sept cent quarante sept apres midy par
Le noble royal le Saintonge Souverain et le
premier des temoins de bas nommes a sonne
Pierre Rousseau marchand dem^{te} au lieu de
La billote parois de Formes leze agissant tant
en son nom que pour Mary de Elizabeth
Morissouinac lequel de la bonne et Libre Volonte
a vendue le vend par ces presentes purement
et sans aucune reserve et a jamais avec
promesse de garantir a Pierre Papien fournisseur
des fous banal de Sennac et demeurant a ce
present stipulant et acceptant pour luy le
Les siens savoirs les deux piees de vignes situees
au fief des riaux parois de Sennac tenues
a agrer de la seigneurie de la Louche foulant
environ quarante fers au sud frontant d'un
coste le dit bord aux terres de pierre
Sennac d'autre coste a la terre des heritiers
de la nommee group d'autre coste a la vigne

de

De Jean Bureau, plus deux petites pieces de
terre autrefois en la ville de Sully au fief de
gros le parois de dudit de messire aigner de
Chenaumonie fontenant la premiere maison
quarante Carreaux confrontant d'un costé
a la vignes terre de pierre herval d'autre costé

de
d'un bout a la vignes de la venue
pierre tenuis d'autre bout a elle des heritais de la
dette group, et l'autre piece fontient l'un ou l'autre
Carreaux confrontant d'un costé a la vignes de
Jacques yves d'autre costé a elle de pierre
Lugardes d'un bout a la terre de pierre yllutand
font de la terre Mandue l'autre d'un costé a la

de vignes la terre ledit nouveau vendue sur
est des apresent de messire devesse le desay pour
le lufameus dudit yves acquies avec
consentement quel la Tousses face le despoze
a l'un ou l'autre de son plaisir la volonte fourme de
des autres sans autre vente faite pour le

Moyennant le pris la somme de quarante
Luis la quelle ledit yves a promis de
la l'écriture baillie a yves aud. Nouveau
S.

Dans aujourd'hui d'acte des présentes en l'an
prochain. Venant au my Intere et d'aison
quedenis vingt estant convenu que le vendue
aura la moitié de la vendange de la presente
année tout figure dessus les parties le tout
amoy voulu de obligent la renouant de
Juges le condennés de fait le yuse au bourg de
Semusse maison des. tant marchand
en presence de me Jean Labbe Juge de Doune
de me au bourg de marchers le l'etenne benestau
Lab. de me au de Semusse les de yoyrie le
benestau ont delareé ne sauois signe de
Lignes. Les tilla's L'uois Regni de de la
Significie de la toute toute Lures le signe
et de l'hois au nome dix Lures, amoy signe
au Regis les // Roussard. Labbe le de moy
dit no. le soussigne foules apres le premier
vous le 1741 par bargignac qui areueu le
le renuoye pour le l'entiesuie a Royan

1741
1742

Extrait du reg
renuoye par
Turin

Jossard
V. ree
Royal